

LE REGLEMENT DETAILLE DE L'AVENTURE :

Le Règlement est applicable à toute inscription à l'évènement « BEARN EXPRESS »

Article 1 – Définition

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans le présent contrat la signification qui lui est donnée, qu'elle soit utilisée au singulier ou au pluriel, à savoir :

Epreuve : Itinéraire à réaliser en autostop environ 300 kms sur deux journées.

Evènement : prestation par l'Organisateur, l'association La Béarnaise, organisée sous le nom « BEARN EXPRESS»

Organisateur : désigne l'association La Béarnaise, ayant son siège social au 1 lotissement du Bois, 64160 Bernadets, France, enregistrée au RNA de Pau sous le W643012534 – E-mail: contact@labearnaise.com

Participant : toute personne physique qui est inscrit à l'évènement.

Règlement : désigne le présent règlement. Si l'une des clauses du Règlement se révélait nulle ou abusive, le contrat resterait applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées nulles et abusives, s'il peut subsister sans ces clauses. Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir de l'une des clauses du présent Règlement ne pourra pas être interprétée comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ou comme une dispense pour le Participant de se soumettre à ses obligations telles que résultant du Règlement.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Le Règlement est librement accessible depuis le site internet.

Toute inscription à l'Evènement Béarn Express vaut acceptation du Règlement. Le Participant accepte le présent Règlement en réglant la cotisation de l'inscription.

Article 3 – Inscription

Le Participant peut s'inscrire à l'Evènement depuis le site internet www.labearnaise.com

Lors de l'inscription du Participant, celui-ci a accès à un récapitulatif de ce que comprendra son achat.

Lors de son Inscription, le Participant fournit à l'Organisateur les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, photo, surnom d'équipe, e-mail, numéro de téléphone et coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence.

L'Organisateur accepte l'inscription du Participant dès lors que ce dernier déclare en cochant la case avoir lu et compris le Règlement de l'Evènement et de le respecter à tout moment.

Article 4 – Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser, gérer et mettre en œuvre l'Évènement et pour informer le Participant dès que possible de toute modification du programme de l'Évènement.

Article 5. Les Engagements du Participant

5.1 - Inscription et déclarations du Participant

Toutes les déclarations fournies par le Participant lors de la réservation sont vraies et exactes.

Le Participant se déclare être majeur, 18 ans et plus, être en bonne santé et déclare ne connaître aucune contre-indication physique ou mentale, justifiant qu'il ne pourrait pas participer à l'Évènement et de s'engager dans ces activités ou serait autrement conseillé par un médecin compétent de ne pas participer à l'Évènement.

Il est expressément indiqué que les Participants participent à l'Évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

5.2 - Respect du Règlement et instructions de l'Organisateur

Le Participant devra respecter à tout moment, non seulement le Règlement, mais aussi, les lois et les directives en vigueur, les codes et les indications qui seraient applicables à l'Évènement. En particulier, le Participant devra respecter le code de la route pendant toute l'Épreuve.

Le Participant devra respecter et se conformer immédiatement à toutes les instructions, les directives et les règlements justifiés donnés par l'Organisateur concernant l'organisation, la gestion, la sécurité et l'image de l'Évènement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant dont le comportement contreviendrait aux présent Règlement ou aux instructions de l'Organisateur ou dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants (en inclus, toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs).

Aucune indemnité, ni remboursement, ne sera dû à ce titre.

5.3 Matériel

Le Participant devra être en possession de tout le matériel obligatoire indiqué par l'Organisateur par mail, dans les 7 jours avant le départ, appelé « **Équipement nécessaire** ». Avant le départ, le Participant devra télécharger sur son smartphone l'application "**Phone Locator**". Un lien de redirection direct lui sera envoyé par SMS quelques jours avant le départ.

5.4 Sécurité

Le Participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront transmises en amont de l'Évènement par e-mail, puis le jour de l'Évènement lors du Départ.

Il est rappelé au Participant les règles de sécurité suivantes lors de la pratique de l'auto-stop :

- L'Épreuve doit être effectuée de bout à bout par binôme. Les Participants ne doivent jamais se séparer au cours de l'Épreuve.
- Il est strictement interdit de faire de l'auto-stop sur les bandes d'arrêt d'urgence de l'autoroute ;
- De manière générale, lorsque les Participants commencent l'auto-stop ou sont déposés par un automobiliste, ils doivent veiller à ce que le lieu de dépose permette aux véhicules de s'arrêter sans danger pour eux, ni pour eux-mêmes ;
- lorsque le Participant entre dans un véhicule, il est invité à vérifier que se trouvent bien sur le pare-brise le certificat d'assurance ("vignette d'assurance") ainsi que le contrôle technique du véhicule
- Il est rappelé au Participant que si le véhicule ne lui inspire pas confiance, il ne doit pas hésiter à refuser le trajet et à attendre un autre véhicule.

Tout au long de l'Épreuve, le Participant est considéré comme étant en totale autonomie.

Il est entièrement responsable de son choix de parcours et de la manière d'effectuer entre le point de départ désigné et le point d'arrivée durant l'Épreuve.

Tout au long de l'Épreuve, le Participant devra respecter le Code de la route.

Article 6 – Assurances

La Béarnaise possède une assurance responsabilité civile RC auprès de la Smacl (Contrat Multirisque Association N° C2023-13653), qui couvre les incidents de caractère accidentel autres que les risques découlant de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur, avec une garantie limitée à 8.000.000 € tout dommage confondus en cas de responsabilité civile. Le Participant est invité à demander par email à l'adresse : contact@labearnaise.com, la copie de l'assurance responsabilité civile souscrite pour les Participants afin de connaître la limite d'indemnisation des dommages corporels.

Le Participant s'engage à disposer d'une assurance de Responsabilité Civile Personnelle, le couvrant pendant toute la durée de l'Évènement. Une copie de son attestation d'assurance de Responsabilité Civile Personnelle pourra être demandée au Participant afin de participer à l'Évènement.

Il est conseillé au Participant de souscrire une assurance complémentaire couvrant tous les risques encourus tel que : annulation, perte et vols de bagages ou matériel, frais médicaux, accidents corporels, décès, etc.

Article 7 – Photographies et Vidéos

Le Participant peut filmer et prendre en photographie toute ou partie de l'Évènement. Aucune publication de quelle que sorte des images prises lors de l'Évènement ne peut être effectuée, si elle porte atteinte à la réputation de Béarn Express ou si elle est contraire aux lois en vigueur (en ce inclus notamment tout contenu diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte aux droits d'images et données personnelles). La Béarnaise se réserve le droit de demander la suppression de toute publication qui lui soit préjudiciable.

Le Participant reconnaît et accepte qu'en participant à l'Évènement il puisse être filmé ou photographié. En participant à l'Évènement, le Participant cède à l'Organisateur son droit à l'image lors de l'Évènement.

Les vidéos et photographies seront diffusées sur les réseaux sociaux publics de La Béarnaise (notamment page Facebook, Instagram, TikTok, site internet), ce que le Participant accepte. Le Participant donne dès à présent son accord pour que les photographies ou films le représentant soit utilisée aux fins de publicité et promotion de Béarn Express, et ce sur tous supports et dans tous médias. Le Participant abandonne tout recours contre l'Organisateur à l'occasion de la prise d'images lors de l'Evènement ainsi que de la diffusion sur les supports de communication web de Béarn Express.

Le Participant est libre de demander à tout moment le retrait de tout film ou photographie le représentant à l'adresse contact@labearnaise.com.

Article 8. Politique d'annulation et de remboursement

8.1 - Annulation à l'initiative du Participant :

Toute annulation du fait du Participant ne donnera lieu à aucun remboursement. Le Participant est néanmoins informé qu'il conserve la possibilité de modifier la personne à qui est attribué son Billet pour l'Evènement jusqu'à 15 jours avant l'Evènement, en écrivant à l'adresse contact@labearnaise.com.

8.2 - Annulation du fait de l'Organisateur :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si l'Evènement devait être annulé de son fait.

8.3 - Annulation du fait d'un événement extérieur :

Si l'annulation de l'Evènement est motivée par une cause exceptionnelle et inévitable, les Participants se verront proposer un avoir, selon les conditions ci-dessous.

Sont considérées comme des circonstances exceptionnelles et inévitables (sans que cette liste soit limitative) : les grèves, les manifestations, émeutes, blocus, invasion, guerre, feu, explosion, sabotage, problèmes météorologiques importants, acte ou règlement gouvernemental ou d'une autorité administrative ou publique, épidémies et maladies, troubles civils, terrorisme, etc.

Le montant de l'avoir sera égal au frais d'inscription. L'avoir sera utilisable pendant 18 mois.

L'avoir pourra être utilisé pour un événement de même nature ou pour des événements différents proposés par l'Organisateur.

À l'issue de ce délai, et si le participant n'a pas eu l'occasion d'utiliser son avoir, il lui sera possible de demander le remboursement des frais d'inscription à l'Organisateur. La demande s'effectuera par mail, à l'adresse contact@labearnaise.com.

Article 9 : Responsabilités

L'association La Béarnaise met tout en œuvre pour s'assurer que l'Evènement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le Participant reconnaît que la participation à l'Evènement comporte des risques pour lui-même et pour sa santé. Il est seul responsable de la sécurité et de la conformité de son matériel lors de l'Evènement.

Le Participant reconnaît qu'il participera à l'Epreuve en autonomie, et qu'il est seul responsable de sa sécurité sur tout l'itinéraire de l'Epreuve.

La responsabilité de l'association La Béarnaise ne peut être engagée en cas de dommages corporels ou matériels, qui soit imputable au Participant ou résulte d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou encore de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Les effets personnels du Participant relèvent de sa seule responsabilité et l'association La Béarnaise n'est pas responsable de tout dommage ou perte pendant l'Évènement.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel que le Participant communique en complétant les formulaires disponibles sur le site internet de labearnaise.com, à savoir le nom, prénom, adresse postale, email, téléphone sont destinées exclusivement à l'organisation de Béarn Express et traitées conformément aux dispositions du Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

La collecte de ces données est nécessaire à l'objet de l'activité du Béarn Express, afin de lui permettre d'assurer l'organisation de l'Évènement.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Il peut à tout moment adresser une demande d'information, de modification ou de suppression de données à caractère personnel le concernant à l'adresse suivante : contact@labearnaise.com.

Le Participant dispose d'un droit de s'opposer au traitement des données le concernant, de solliciter une limitation du traitement et d'un droit à la portabilité des données.

Le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de litige lié à l'exécution ou l'interprétation du Règlement, le Participant s'engage à adresser ses réclamations à l'association La béarnaise à l'adresse suivante : contact@labearnaise.com.

L'envoi d'une réclamation à l'association La Béarnaise doit être préalable à toute demande de remboursement.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.